

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mercredi 18 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 Avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M GABRIELLI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. SBRAGGIA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
Mme PASQUALAGGI	à	Mme LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. MARY
M.BASTELICA	à	M. PANTALONI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI PISANI	à	M. GABRIELLI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, M. BERNARDI, Mme PASTINI, MM RUAULT, MARCANGELI, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 26
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 Avril 2012

Délibération N°2012 / 122

Désignation de 6 conseillers municipaux pour être membres de la commission locale chargée de la conception et du suivi de la mise en œuvre des règles de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio (délibération du Conseil Municipal du 25 février 2005), par arrêté préfectoral n° 05-0106 du 12 avril 2005, a créé une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Son périmètre intègre la Citadelle, la ville Génoise, la rue Fesch, le vieux Port, la partie Est du cours Grandval, la place de Gaulle, le bord de mer, y compris la place Miot et le boulevard Albert 1^{er} jusqu'à l'avenue Pugliesi Conti.

Par délibération n° 2009/122 du 29 juin 2009 le conseil municipal a approuvé le projet d'extension de la ZPPAUP en incluant la partie Nord du cours Napoléon à partir de la place Abbattucci jusqu'à l'îlot Alban non compris, et en intégrant, dans le périmètre, le quartier de la gare et le port de commerce.

Soit au total, 78 hectares qui sont classés en ZPPAUP.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a créé un nouveau dispositif qui vient transformer les zones de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)

Par délibération n° 2012/1 du 31 janvier 2012, il a été prescrit la mise en œuvre d'une AVAP en substitution des deux ZPPAUP actuelles.

Afin de poursuivre l'avancement de cette procédure, il est nécessaire de procéder à la désignation des 6 représentants de la Commune.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DELIBERER POUR

1° - désigner, en sus de Monsieur le maire, les 6 membres de la Commission Locale de l'AVAP.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL, Où l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 avril 2012,

Vu les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) créées respectivement par arrêté préfectoral 05-0106 du 12 avril 2005 et délibération du conseil municipal n° 2009/122 du 29 juin 2009,

Vu la délibération n° 2012/1 du 31 janvier 2012,

Considérant l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, modifiant le dispositif relatif aux ZPPAUP pour les remplacer par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

Considérant le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de constituer une instance consultative composée de quinze membres maximum, dénommée commission locale de l'AVAP, qui sera chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en oeuvre des règles applicables à l'AVAP et dont la composition sera la suivante :

- Monsieur le Maire et 6 représentants de la Commune
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ou son représentant
- Monsieur le Préfet de la Corse du Sud ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la DRAC ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la DDTM ou son représentant
- 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse du Sud ou son représentant et Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant en tant que personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DESIGNE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- en sus de Monsieur le maire, les 6 membres de la Commission Locale de l'AVAP :

1. Monsieur Paul-Antoine LUCIANI, adjoint au Maire.
2. Madame Anne-Marie LUCIANI, adjointe au Maire.
3. Madame Marie-Pierre MOUSNY-PANTALACCI, adjointe au Maire.
4. Monsieur Alain COMBARET, conseiller municipal.
5. Monsieur Félix TOMI, conseiller municipal.
6. Madame Simone GUERRINI, conseillère municipale.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI
Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120418-2012_122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2012